



TRANSMETTRE LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE

SUIVI D'UNE LOI ET DE SON APPLICATION

EXEMPLE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Résumé

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 prend des décisions visant à renforcer la diffusion des valeurs de notre République dans les établissements scolaires notamment dans son article : L.111-1art.3.

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2013/7/8/2013-595/jo/article_3

Le Comité Laïcité République de la Charente enquête depuis 2016 sur la mise en application des dispositions de cette loi. Un premier bilan, fin 2016, avait été envoyé au ministère de l'Education Nationale. Suite à cette publication la presse s'en était fait l'écho. Le Directeur académique de la Charente avait envoyé à ce sujet une circulaire à l'ensemble des établissements scolaires du premier et du second degré. En 2017, nous avons déclenché une deuxième vague d'enquête dont nous publions ici les résultats.

CONTEXTE

Loi N°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République publiée au JO du 9 juillet 2013

Après l'article L. 111-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 111-1-1 art.3 ainsi rédigé :

« La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements. »

Cette loi, étant applicable, elle ne donne plus lieu à nouvelle mise à jour.

BUT ET METHODOLOGIE DE L'ENQUETE

Depuis 2016, le Comité Laïcité République de la Charente conduit une enquête portant sur les établissements scolaires du second degré public et privé sous contrat, en Charente.

Suite à nos courriers et à la diffusion par la presse (la Charente Libre) des résultats de l'enquête 2016, la direction départementale de l'enseignement envoyait en 2017 aux chefs d'établissements une note leur donnant comme consigne de se mettre en conformité avec la loi.

De son côté le Comité Laïcité République de la Charente a procédé à la mise à jour de ses résultats comme il s'y était engagé.

La méthodologie de l'enquête repose de nouveau sur un déplacement systématique auprès des collèges, lycées d'enseignement général, technique et professionnel de la Charente afin d'identifier en façade la présence de la devise de la République et le pavoisement français et européen.

Un nouveau fond de documentation photographique est constitué.

Carence de l'étude : l'affichage de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans les locaux. Les enquêteurs ne pouvant pénétrer dans les établissements, ce critère n'a pas été apprécié.

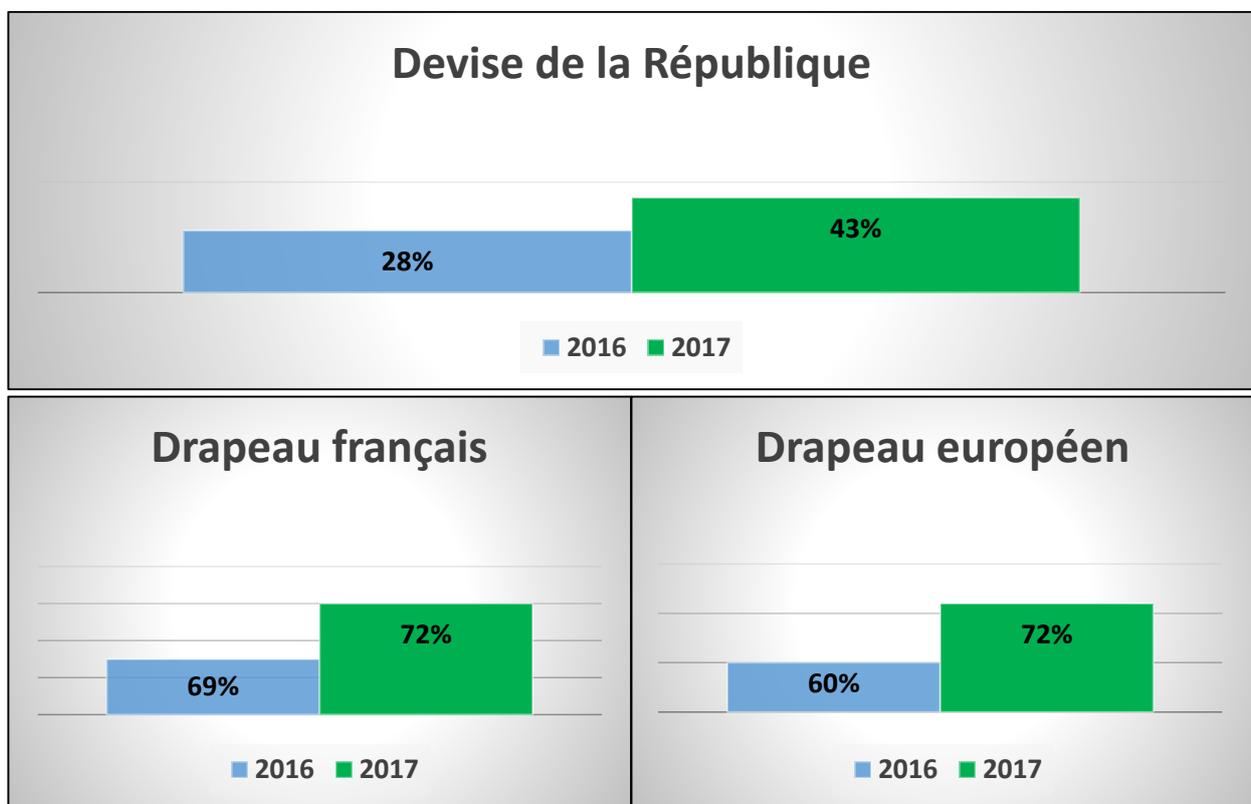
RÉSULTATS

Cette enquête de 2017, exhaustive, fait apparaître des résultats encourageants pour la Charente. Si nous voulions adopter une terminologie de bulletin de fin de trimestre, nous pourrions dire : « *Nets progrès. Doit poursuivre son effort* ».

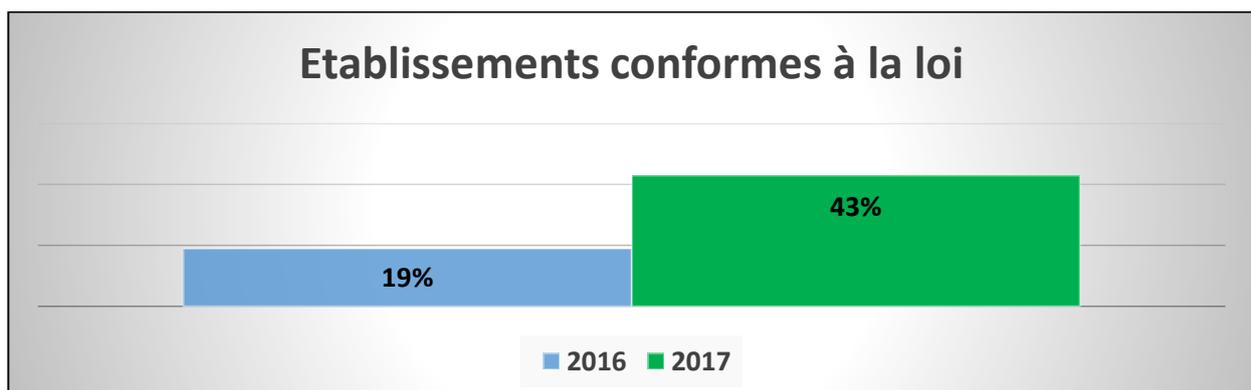
En 2016 le Comité Laïcité République de la Charente regrettait que, plus de trois ans après la promulgation de la loi, seuls 28% des établissements scolaires du second degré en Charente affichaient la devise de la République sur un de leurs murs (et pas toujours sur la façade).

En cette année 2017 nous constatons des progrès puisque 43% des établissements en sont dotés.

Pour le drapeau tricolore, le département passe de 69% à 72% des établissements pavoisés tandis que le drapeau européen passe de 60% à 72% de présence.



En résumé, aujourd'hui 43% au lieu de 19% en 2016 des établissements du second degré respectent l'obligation légale de pavoisement, à savoir, la devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen.



DISCUSSION

Ces statistiques générales masquent d'importantes disparités en fonction du type d'établissement quant au respect du pavoisement.

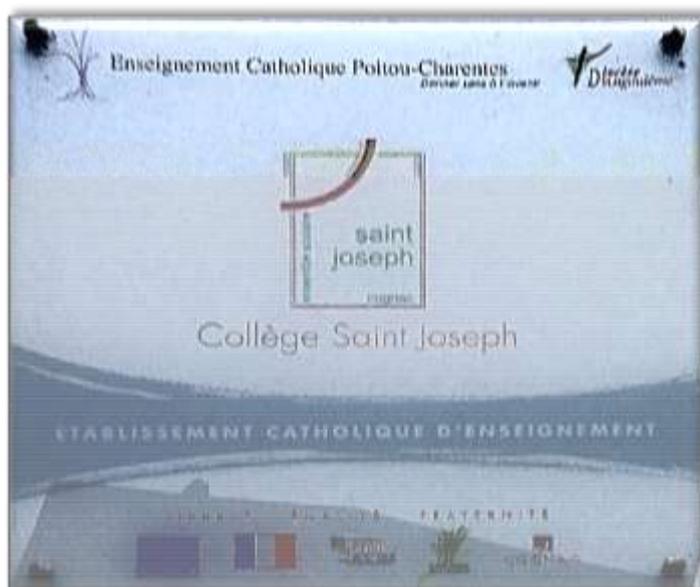
■ Les établissements publics

Les lycées publics remplissent presque parfaitement leurs obligations (7/8), les collèges publics affichent des résultats en nets progrès (20/38). Il n'en est pas de même pour les lycées professionnels (2/8).

■ Les établissements privés sous contrat

Les collèges et lycées privés ont presque tous une interprétation minimaliste de la loi (cf. photo). Un seul établissement arbore un pavoisement (1/13), mais la plupart affichent sur leur pancarte signalétique la devise et les drapeaux comme on affiche un mécène.

Malgré la circulaire du 10 janvier 2017 adressée par le Directeur académique aucune amélioration n'a été constatée dans les établissements privés sous contrat.



■ Des résultats qui interrogent

Les résultats, en amélioration, constatés sur le terrain, montrent que la direction académique, après avoir été alertée, a réagi en rappelant la loi par une circulaire. De nombreux chefs d'établissement ont pris les mesures nécessaires pour appliquer la loi, ce qui démontre la parfaite faisabilité de cette mise en conformité avec la loi.

Toutefois, quelques questions demeurent :

- Pourquoi et comment **57%** des chefs d'établissement, fonctionnaires de l'État ou directeurs d'établissement recevant les subsides de l'État, alors qu'ils ont été rappelés à l'ordre, n'appliquent pas correctement la loi de la République ? S'agit-il de négligence ? de prise de position personnelle ?
- Quels moyens de suivi des actions ont été mis en place par l'Académie, responsable du bon fonctionnement de leur administration auprès du Ministre ? Et pour quels résultats espérés ?



■ Des résultats qui interrogent sur l'action politique

L'action politique consiste-t-elle à occuper le terrain de la communication en multipliant les annonces ? Ou bien consiste-t-elle en la prise de décisions utiles et à la mise en place d'un contrôle de la réalisation de celles-ci ?

Quels freins sont à l'œuvre **depuis 5 ans** pour empêcher l'application d'une loi dans l'Éducation Nationale sous des gouvernements successifs ?

Le gouvernement actuel fait-t-il mieux que ces prédécesseurs ? Le Ministre peut-il se satisfaire que moins de **50%** des établissements soient en conformité avec la loi ? Doit-on y voir l'illustration de la « constante macabre » chère à l'Éducation Nationale.

CONCLUSION

L'affichage de notre devise, des drapeaux français et européen est un symbole fort pour créer et développer le sentiment d'appartenance à la communauté nationale et permettre, ainsi, l'adhésion aux valeurs de la République.

Cette disposition de la loi visant à rappeler quotidiennement aux nouvelles générations et à l'ensemble de la population que nous vivons dans notre République Française une, indivisible, démocratique, laïque et sociale, apparaît comme le service minimum de l'effort que doit fournir notre pays pour tenter de maintenir sa cohésion. Elle trace le cadre dans lequel se situe l'enseignement que dispense l'Éducation Nationale avec ses établissements publics et ses établissements affiliés.

Par cet affichage sont montrés les efforts considérables que consent la République pour l'éducation de ses enfants. Le ministère de l'Éducation Nationale a, **depuis 2013**, multiplié des annonces d'actions visant à renforcer cette politique de formation citoyenne. Dans le même temps, le ministère n'est pas avare de communications sur le sujet. La communication au conseil des ministres le 8 décembre 2017 en est un exemple.

Malgré des améliorations par rapport aux résultats catastrophiques de 2016, le Comité Laïcité République de la Charente regrette encore la négligence avec laquelle cette loi est appliquée pour son article 3.

